

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-05-21x-00540 Référence de la demande : n°2020-00540-041-001

Dénomination du projet : FDC du Cher : capture-relâche amphibiens sur l'ENS des Places (Morogues)

Lieu des opérations : -Département : Cher -Commune(s) : 18220 - Morogues.

Bénéficiaire : FDC du Cher

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Un avis défavorable est apporté à cette demande de dérogation consistant à la capture pour identification d'amphibiens pour les raisons suivantes:

- le demandeur ne motive pas, sous forme de rapport, sa demande; il se contente d'un cerfa et d'une liste des espèces d'amphibiens visés,
- la compétence et l'identité des personnes chargées de cette mission ne sont pas présentées,
- la FDC du Cher n'est pas mandatée par le gestionnaire de l'ENS des Places,
- le mode opératoire n'est pas présenté, les précautions de manipulation non précisées...
- le site n'est pas décrit...

Sauf erreur de lecture du dossier, il manque indubitablement un document à la demande pour qu'elle soit instruite. Le rapport DREAL soutient cette demande mais sur la base de quel document?

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 juin 2020

Signature :

